



A.G.A-PL.FRANCE

MODALITES DE DETERMINATION DES RESULTATS

ATTENTION

A compter de l'exercice clos au 31 décembre 2016, la déclaration n° 2036 doit faire l'objet d'un dépôt sous forme dématérialisée.

*En effet, toutes les SCM ont l'obligation de transmettre par voie électronique leur déclaration 2036-SD. Le non-respect de cette obligation est sanctionnée par l'application d'une majoration de **0,2 %** du montant des droits correspondant aux déclarations déposées selon un autre procédé, étant précisé que celle-ci ne peut être inférieure à 60 € (CGI art. 1738 ; RIE - III - 4230 s.).*

Vous devez donc vous rapprocher soit d'un professionnel de l'expertise comptable, soit d'un partenaire EDI (TDNIM - ASPone - NetDéclaration).

Nos services restent bien entendu à votre disposition pour vous communiquer les coordonnées de ces prestataires.